

FICHE DE SECURITE - AUTO-CONTRÔLE

MATERIEL OBLIGATOIRE POUR NAVIGATION CÔTIÈRE

Nom du bateau :		N° VOILE :	
Skipper :		N° TEL	
		Oui/Non	
Matériel d'armement et de sécurité requis par la Division 240 / 2019-2.05 pour Navigation Côtière			
Équipement individuel de flottabilité (100 N mini) par personne embarquée avec date de validité non expirée			
Dispositif lumineux (1 par Gilet)			type lampe Flash ou cyalume
Moyens mobiles de lutte contre l'incendie			Date limite :
Dispositif d'assèchement manuel			avec manche de la pompe
Dispositif de remorquage			approprié
Ligne de mouillage (dimensionnement approprié)			
Dispositif de repérage et d'assistance pour personne à la mer de type bouée fer à cheval ou bouée couronne			
3 feux rouges à main			Date limite :
Compas magnétique (ou GPS en côtier)			
Cartes marines officielles			
Règlement international pour prévenir les abordages en mer (RIPAM)			
Description du système de balisage			
Feux de route fonctionnels			
Matériel d'armement et de sécurité complémentaire recommandés par l'organisation			
VHF fixe ou VHF portative			
Trousse de secours conforme à l'article 240-2.16			
Dispositif lumineux pour la recherche et le repérage de nuit (Torche étanche)			
Observations : Carte des Marées non exigée			
Je soussigné skipper du bateau déclare avoir procédé aux vérifications nécessaires et certifie que le bateau est en conformité avec la réglementation pour la navigation côtière de la zone de course de la Régate.			Date et signature :
<u>Le contrôleur :</u>			